

SADREA

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 8 Avenue de la Muzelle-Mont-de-Lans - 38520 LES-DEUX-ALPES
982 639 940 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre,
A 10 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

1. **M. Arthur DODE,**
titulaire de..... 950 actions
2. **La société SEPARIS HOLDING,**
représentée par M. Arthur DODE
titulaire de..... 50 actions

(Ci-après, les « **Associés** »)

Seuls associés de la Société, détenant ensemble la totalité des 1.000 actions et des droits de vote composant le capital social,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur DODE, en sa qualité de Président de la Société.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts mis à jour,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Commissaire aux apports,
2. Approbation de l'apport, de l'évaluation et de la rémunération dudit apport de titres de la société DAPADAR par M. Arthur DODE,
3. Augmentation du capital par apports en nature d'un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (94.750 €) par émission de 94.750 actions nouvelles,
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apports en nature,
5. Modification corrélative des statuts,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des apports de titres)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux apports, régulièrement déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 19 novembre 2024, et du traité d'apport signé préalablement aux présentes, aux termes desquels :

Monsieur Arthur DODE fait apport des 25 actions lui appartenant dans le capital social de la DAPADAR (921 574 000 RCS GRENOBLE), ledit apport évalué à 94.750 €, moyennant l'attribution de 94.750 actions d'un euro (1€) chacune de valeur nominale, dans le cadre de l'augmentation du capital faisant l'objet de la résolution ci-après ;

APPROUVE cet apport aux conditions stipulées audit traité d'apport, son évaluation, ainsi que sa rémunération, et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Conditions de l'augmentation de capital par apports de titres)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide d'augmenter le capital social de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (94.750 €) pour le porter de MILLE EUROS (1.000 €) à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (95.750 €) au moyen de l'émission de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (94.750) actions nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, valorisées à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (94.750 €), sans prime d'apport, entièrement libérées, et attribuées à M. Arthur DODE en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Elles donneront droit à tous les dividendes qui pourraient être mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de l'augmentation de capital par apports de titres)

L'Assemblée Générale constate, ce jour, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (94.750 €), suite à l'apport de 25 actions de la société DAPADAR, évaluées au total à QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (94.750 €).

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le capital social qui était fixé à MILLE EUROS (1.000€) est ainsi porté à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (95.750 €), divisé en QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (95.750) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modifications corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Modification de l'article 8 desdits statuts comme ci-après :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (95.750 €), divisé en QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (95.750) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

- Suppression des articles 27, 28 et 29 des statuts constitutifs,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal par le Président et les associés présents ou représentés.

DocuSigned by:

2DBDD8C8D5D441C...

M. Arthur DODE,
Président - Associé

DocuSigned by:

2DBDD8C8D5D441C

La société SEPARIS HOLDING
représentée par M. Arthur DODE,
Associée